



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
Rouen-Dieppe**

Rouen, le 27 décembre 2024

Nos réf : UDRD.2024.12.T.913

Affaire suivie par Caroline MARC

caroline.marc@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 32 91 97 63

P.J.: rapport de l'inspection des installations classées relatif au réexamen IED

Monsieur le Directeur, »

En application de l'article R.515-71-I du code de l'environnement, vous avez déposé en date du 22 décembre 2020 un rapport relatif au réexamen des activités de l'installation IED « FERRERO », situé Rue Pietro FERRERO à VILLERS ECALLES au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le secteur agro-alimentaire (BREF FDM).

Le respect de ces MTD vous est applicable depuis le 3 décembre 2023, soit quatre années écoulées depuis la parution desdites conclusions au Journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R.515-70-I du même code.

Suite à l'instruction de ce dossier, le rapport ci-joint conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions de vos actes administratifs suivant l'article R.515-73 du code de l'environnement. En effet, l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 27 février 2020 relatif aux MTD applicables à certaines installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642 [...], prescrit ces MTD qui vous sont opposables de droit.

En conséquence, je prends ici acte de votre engagement de mise en conformité de l'exploitation de vos installations en regard des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le secteur agro-alimentaire précitées et de l'arrêté ministériel susvisé. Vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R.515-68 du code de l'environnement, ni demandé l'application de technique alternative ; par conséquent tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement sont à respecter.

FERRERO FRANCE

À l'attention de M le Directeur

1 rue Pietro FERRERO

76360 VILLERS ECALLES

Unité départementale Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 ROUEN
Tél : 02 32 91 97 60 - Fax : 02 32 91 97 97
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



À l'occasion de la visite d'inspection du 10 décembre 2024, il a été contrôlé par sondage l'application de certaines de ces MTD. Il en résulte que le programme d'autosurveillance des effluents aqueux doit intégrer le suivi du paramètre « chlorure » et qu'un plan de gestion du bruit doit être élaboré afin de répondre aux exigences de l'AMPG du 27 février 2020.

Les conclusions de cette visite vous sont également transmises séparément par voie électronique. Il vous appartient de donner suite aux observations de l'inspection des installations classées et prendre les mesures correctives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité départementale
Rouen-Dieppe

Christophe HUART